

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2019-48

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Mandat spécial – Déplacement sur Paris

L'an deux mille dix-neuf, le 13 novembre, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 13 novembre 2019

Date de convocation :
30 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24 (32
voix)
Membres présents : 15
(20 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 15 (20 voix)
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président ; **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président ; **M. Jean CONREAUX**, Vice Président ; **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du budget ; **Mme Jessica GUIARD**, Conseillère syndicale ; **M. Yves LELONG** Conseiller syndical suppléant de M. Raymond HONORE ; **Mme Valérie GRENARD**, conseillère syndicale ; **M. Georges GAMBAUDO**, Conseiller Syndical ; **M. Patrick PERNIN**, Conseiller Syndical ; **M. Jean Michel TRON**, Conseiller Syndical ; **Mme Agnes PIGNATEL**, Conseillère Syndicale, **Mme Carole CHAUVET**, Conseillère Syndicale, **Mme Ginette MOSTACHI**, Conseillère Syndicale ; **M. Joël BONNAFFOUX**, Conseiller Syndical.

Etaient représentés et excusés :

M. Raymond HONORE représenté par Yves LELONG
M. Roger MASSE, Mme Valérie ROSSI, M. Jean-Michel PAYOT, M. Pierre VOLLAIRE

Etaient invités et présents :

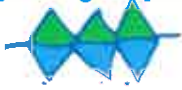
M. Christophe THIEUBAULT, M. Thierry ALLAMANO, Denis NOGUIER, Christian ROMAN, Olivier PELLOQUIN

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Salon nautique international de Paris demeure une manifestation incontournable des professionnels du nautisme et des grandes destinations touristiques littorales. Fort de l'expérimentation initiée l'année dernière et des activités portées par le S.M.A.D.E.S.E.P., il considère comme essentiel de s'inscrire en soutien de cette manifestation sur une période minimale de trois années.

A cet effet, l'Agence départementale de développement économique et touristique des Hautes-Alpes s'est par ailleurs engagée dans une politique renouvelée de participation à des grands salons visant à valoriser l'image et l'attractivité des produits proposés par le territoire départemental. Ce positionnement est aujourd'hui parfaitement accompagné par la structuration de la promotion touristique issue de l'application de la Loi NOTRe, notamment au niveau de l'office de tourisme de Serre-Ponçon.

L'évènement 2019 constitue enfin un rendez-vous essentiel pour le S.M.A.D.E.S.E.P. dans la mesure où sera dévoilé par la société Amaury Sport Organisation (ASO) le parcours du Tour Voile 2020 pour lequel l'établissement a posé sa candidature. Il verra par ailleurs le retour de la Région Sud qui, après de longues années d'absence, souhaite mettre en avant le lac de Serre-Ponçon parmi les



5 territoires ayant mis le nautisme au cœur de leur projet de développement, grâce à l'accompagnement de l'institution régionale.

Ces éléments justifient que le S.M.A.D.E.S.E.P. puissent mobiliser cette année une délégation importante démontrant la forte mobilisation de l'établissement public face à ce qui constitue une réelle opportunité dans la perspective des JO 2024. Le Président rappelle dans ce cadre que le Comité syndical a souhaité promouvoir l'activité « voile » comme levier complémentaire du développement nautique du lac de Serre-Ponçon. Cet objectif prometteur vise à capter de nouvelles clientèles sur la retenue. A cet effet, la perspective des JO 2024 organisés à Marseille pour les disciplines « voile » peut permettre de bénéficier d'une promotion exceptionnelle. C'est pourquoi le syndicat mixte a souhaité s'engager depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'événementiels sportifs d'envergure devant concourir à la reconnaissance de Serre-Ponçon comme lieu d'accueil possible pour l'entraînement de délégations internationales (candidature CPJ). Cette éventualité pourrait ainsi sensibiliser des publics avertis aux potentialités offertes par le lac pour les différentes pratiques de voile (de la voile habitable à la voile sportive).

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

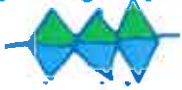
- L'arrêté interpréfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Le Budget Primitif 2018, approuvé par délibération n°2018-23 du 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT :

- Les compétences du S.M.A.D.E.S.E.P. en matière d'aménagement nautique sur le lac de Serre-Ponçon ;
- La nécessité de se faire connaître des professionnels du nautisme et des plaisanciers au niveau national ;
- Qu'il convient, considérant que ces déplacements ne sauraient entrer dans les frais de fonction courants du Président, de procéder à un mandat spécial pour sa venue au salon nautique ;
- Que la prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement des administrateurs et des personnels du S.M.A.D.E.S.E.P. est encadrée par délibération n°2007-32 du 4 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 13 novembre 2019 :

- **APPROUVE** la participation du S.M.A.D.E.S.E.P. au Salon nautique de Paris, organisé du 7 au 15 décembre 2019, en prévoyant une participation syndicale à la mise en place d'un stand « Serre-Ponçon » jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à conduire une délégation pour se rendre au salon nautique de Paris, dans la limite d'une délégation syndicale (hors personnel) composée des membres du Bureau de l'établissement public et des trois Présidents des intercommunalités adhérentes.
- **DECIDE** de prendre en charge (ou de rembourser) les frais engagés (déplacements, restauration, hébergement) à l'occasion de ce séjour par le Président, et d'une manière générale, par les membres de la délégation ;



- **CONSIDERE** que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentées des délais de transport nécessaires ;
- = **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au budget général de fonctionnement 2019, en fonction de leur typologie.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,


Victor BERENGUEL

